



LORRAINE

Lorraine emploi

Février 2009

POURQUOI ?

FINALITE

- Développement des activités
- Structuration de l'association
- Consolidation ou pérennisation des emplois
- Création d'emplois
- Insertion professionnelle des personnes en difficultés

POUR QUI ?

LES SALARIES

Pas de critères spécifiques.

LES EMPLOYEURS

- Les associations,
- Les fondations,
- Les associations intermédiaires,
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut,
- Les entreprises de spectacle vivant conventionnées avec l'Etat ou le Conseil Régional de Lorraine,
- Les structures intercommunales au titre d'un soutien à la création de postes d'agent de développement et/ou au titre de la mise en place de services à la petite enfance et à la jeunesse.
- Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif

TYPE D'ACTIVITES

Le dispositif concerne toutes les associations présentant un projet de création d'emploi quelques soient leurs activités.

QUEL TYPE D'AIDE ?

TYPE DE CONTRAT

Création d'emploi et pérennisation des contrats aidés en CDI exclusivement.

DUREE ET MONTANT DE L'AIDE

Aide dégressive sur 3 ans calculée en fonction de la masse salariale annuelle du poste créé (plafonnée à 28 000 euros) déclinée comme suit :

- 1ère année : 50 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 14 000 euros
- 2ème année : 40 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 11 200 euros
- 3ème année : 20 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 5 600 euros

L'aide portera sur 4 ans si l'association emploie une personne faisant partie des publics prioritaires, elle se déclinera comme suit :

- 1ère année : 50 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 14 000 euros
- 2ème année : 40 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 11 200 euros
- 3ème année : 30 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 8400 euros
- 4ème année : 20 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 5 600 euros

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les emplois créés par des associations sportives font l'objet d'un soutien spécifique selon les modalités fixées par la Convention de Développement de l'Emploi Sportif passée entre la région, le Mouvement Sportif et l'État pour que le dispositif régional et le plan sport emploi soient articulés et cumulés:

- 1ère année : aide publique totale correspondant à 80 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 22 400 euros d'aides,
- 2ème année : aide publique totale correspondant à 70 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 19 600 euros d'aides,
- 3ème année : aide publique totale correspondant à 50 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 14 000 euros d'aides,
- 4ème année : aide publique totale correspondant à 40 % de la masse salariale annuelle, soit au maximum 11 200 euros d'aides.

QUELLES MESURES COMPLEMENTAIRES ?

INVESTISSEMENT

Soutien à l'acquisition des petits matériels et outillages directement liés à la mise en œuvre du poste de travail bénéficiant de l'aide à l'emploi. Prise en charge à hauteur de 30% du montant des investissements éligibles dans la limite de 7650 €.

FORMATION DES SALARIES

Prise en charge intégrale de la formation des salariés bénéficiaires de l'aide à l'emploi (plafonnée à 5.000€). C'est l'employeur qui gère l'organisation de la formation. La Région demande à ce que l'association s'adresse à plusieurs organismes.

SUIVI DE L'AIDE

Une évaluation annuelle est assurée par la Région. Cette évaluation permet de décider de la reconduction de l'aide l'année suivante.

QUELLE ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDE ?

AIDES A L'EMPLOI

Contrats aidés : La Région accepte de prendre la suite des CA, CAE, CEC, CIE, CIRMA et Contrats de Professionnalisation en CDD si ceux-ci sont pérennisés en CDI.
Concernant les CIE, CIRMA et Contrats de Professionnalisation en CDI, les structures pourront cumuler les aides de l'Etat et l'aide régionale.

Aide à l'emploi sportif : Coordination avec le CNDS

La Région est en relation avec les référents emploi sport des DDJS/DRDJS, CDOS et CROS

ACCOMPAGNEMENT A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA : La Région fait partie du comité de pilotage des DLA. Elle mobilise des fonds d'ingénierie à leur égard (pour financer les diagnostics).

La région finance le Pôle lorrain d'utilité sociale qui porte le C2RA.

QUI CONTACTER ?

COORDONNEES DU CONSEIL REGIONAL

Conseil régional de Lorraine
Direction du Développement Local et de la Vie Associative
Place Gabriel Hocquard
BP 81004
57036 METZ Cedex 1
03.87.33.60.78

Directeur du service : Claude GRIVEL
Adjointe au directeur : Muriel PELOSATO

CORRESPONDANTS

Gilles REICHER
Gilles.reicher@lorraine.eu
Tel: 03 87 33 61 63



Aurore ROUSSELLE
Aurore.rouselle@lorraine.eu
Tel : 03 87 33 64 95

Delphine ROBERT
delphine.robert@lorraine.eu
Tel: 03 87 33 60 78

POUR ALLER PLUS LOIN...

www.lorraine.eu



Le Cnar est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen

